



## ARRETE DU PRESIDENT N° 2022-10

### **portant nomination d'un régisseur de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de produits ou de services générés par l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs**

Vu la décision n° 2019-05 en date du 22 janvier 2019 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de produits et de services générés par l'Office de Tourisme communautaire ;

Vu la décision du Président n° 2022-66 en date du 27 juillet 2022 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement de produits et de services générés par l'Office de Tourisme communautaire et la transformant en régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de produits et de services générés par l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs ;

Vu l'arrêté du Président n° 2019-12 en date du 30 septembre 2019 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par l'Office de Tourisme communautaire ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2019 portant intégration des indemnités de responsabilité de régisseurs dans le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juillet 2022 ;

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du Président n° 2019-12 en date du 30 septembre 2019 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par l'Office de Tourisme communautaire est modifié par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Aurélien POLET-HOFFMANN est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances « Office de Tourisme de Cattenom et Environs » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3.** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Aurélien POLET-HOFFMANN sera remplacé par Madame Estelle CHELI, mandataire suppléant.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Aurélien POLET-HOFFMANN n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

**ARTICLE 5 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la

conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

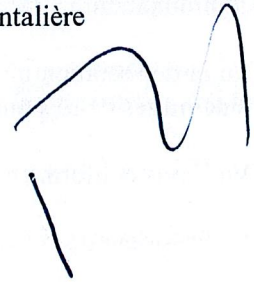
**ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

**ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur.

Fait à Cattenom, le 27 juillet 2022

Pour le Président  
et par délégation  
Roland BALCERZAK  
Vice-Président en charge de la Mobilité et la  
Coopération transfrontalière



Mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »  
Le 11/08/2022

Vu pour acceptation

Aurélien POLET-HOFFMANN



Mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »  
Le 11/08/2022

Vu pour acceptation

Estelle CHELI



Arrêtés / Publication sur le site de la CCE, le 5 AOUT 2024